



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2004

Cinquante-huitième session
Points 50 et 60 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.8/Rev.1)]

58/291. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/144 du 16 décembre 2002 sur la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire ainsi que ses résolutions 57/270 A du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003 relatives à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Décide* de tenir à New York au début de sa soixantième session, en 2005, à des dates qu'elle aura fixées à sa cinquante-neuvième session, une réunion plénière de haut niveau avec la participation des chefs d'État et de gouvernement ;

2. *Décide également* que cette importante manifestation sera l'occasion d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, y compris les objectifs de développement convenus à l'échelon international et les partenariats mondiaux nécessaires à leur réalisation, ainsi que dans l'application intégrée et coordonnée, aux échelons national, régional et international, des textes et des engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, sur la base d'un rapport d'ensemble qu'aura présenté le Secrétaire général ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport contenant des propositions relatives aux modalités, à la forme et à l'organisation de cette réunion importante, afin qu'elle l'examine et se prononce, en tenant compte des consultations ouvertes à tous qu'aura tenues son président.

86^e séance plénière
6 mai 2004

¹ Voir résolution 55/2.